

**ANNEXE B: Modèle du formulaire de demande de prolongation**

Formulaire de demande de prolongation de remboursement d'une spécialité inscrite au § 8870000 du chapitre IV de l'A.R. du 1 février 2018 pour le traitement de l'uvéïte non infectieuse, intermédiaire, postérieure et de la panuvéïte.

**I. Identification du bénéficiaire (nom, prénom, N° d'affiliation à l'O.A.):**

\_\_\_\_\_ (nom)

\_\_\_\_\_ (prénom)

\_\_\_\_\_ (numéro d'affiliation)

**II. Éléments à attester par un médecin spécialiste en ophtalmologie**

Je soussigné, docteur en médecine, spécialiste reconnu en ophtalmologie et expérimenté dans le diagnostic et le traitement de l'uvéïte, certifie que le patient mentionné ci-dessus âgé d'au moins 18 ans, a déjà reçu le remboursement d'un traitement avec une spécialité inscrite au § 8870000 du chapitre IV de l'A.R. du 1 février 2018 sur base des conditions du § 8870000 du chapitre IV de l'A.R. du 1 février 2018 qui lui sont applicables, durant au moins 16 semaines pour le traitement d'une uvéïte non infectieuse, intermédiaire, postérieure ou une panuvéïte.

J'atteste que ce traitement s'est montré efficace, après 16 semaines, par l'amélioration ou le maintien d'un ou plusieurs des critères suivants :

- Lésions chorioretiniennes ou lésions vasculaires rétiniennees actives
- Cellules dans la chambre antérieure
- Hyalite
- Œdème maculaire
- Acuité visuelle (Meilleure Acuité Visuelle Corrigée (MAVC))

De ce fait, ce patient nécessite de recevoir la prolongation du traitement avec une spécialité inscrite au § 8870000 du chapitre IV de l'A.R. du 1 février 2018, pendant une période de 12 mois (à concurrence de 13 conditionnements maximum).

Compte tenu :

de la date présumée de début de la prolongation du traitement : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

et

de la posologie de 40 mg toutes les 2 semaines,

je sollicite pour mon patient le remboursement des conditionnements dont le nombre nécessaire pour assurer le traitement pendant 12 mois est mentionné ci-dessous :

\_\_\_\_ conditionnements de 2 seringues ou stylos préremplis ..... (nom de la spécialité à base d'adalimumab 40 mg inscrite au § 8870000 du chapitre IV de l'A.R. du 1 février 2018 - 2 x 40 mg) (maximum 13)

Ou

\_\_\_\_ conditionnements de 6 seringues ou stylos préremplis ..... (nom de la spécialité à base d'adalimumab 40 mg inscrite au § 8870000 du chapitre IV de l'A.R. du 1 février 2018 - 6 x 40 mg) (maximum 4) et \_\_\_\_ conditionnement de 2 seringues ou stylos préremplis ..... (nom de la spécialité à base d'adalimumab 40 mg inscrite au § 8870000 du chapitre IV de l'A.R. du 1 février 2018 - 2 x 40 mg) (maximum 1)

En outre, je m'engage à tenir à la disposition du médecin-conseil les éléments de preuve établissant que mon patient se trouve dans la situation attestée.

Je m'engage également, lorsque mon patient aura reçu le remboursement de la spécialité demandée, à communiquer au collège de médecins, désigné par la Commission de Remboursement des Médicaments, les données codées relatives à l'évolution et au devenir du patient concerné, suivant les modalités fixées par le Ministre, comme décrites au point f) du § 8870000 du chapitre IV de l'A.R. du 1 février 2018.

Je confirme être expérimenté dans le diagnostic et le traitement de l'uvéïte.

